



Travailler pour vivre, pas pour... mourir !

C'est chaque jour qu'un travailleur ou une travailleuse meurt à cause de l'amiante, que des femmes et des hommes sont empoisonnés par des produits connus comme dangereux dans le cadre de leur travail. Les salarié(e)s victimes de l'amiante n'ont pas été informés, ni protégés comme beaucoup de celles et ceux qui utilisent aujourd'hui les produits de substitution à l'amiante, voire des solvants et autres produits de l'industrie, du nettoyage, de la chimie...

De nombreux salariés se sont engagés pendant des décennies pour assurer leurs tâches au sein d'entreprises privées ou publiques pour le développement de leurs industries au service de la nation. Après des années de labeur, nombre d'entre eux, à la retraite venue, ont été diagnostiqués malades de l'amiante. Certains d'entre eux se sont engagés dans un long combat pour faire reconnaître le caractère professionnel de leur pathologie.

En 2000, une négociation concernant l'amiante, à la maille de l'ensemble des entités EDF et GDF s'est déroulée pendant des mois. Les directions des établissements se sont engagées à traiter avec dignité la situation des salariés victimes de différentes pathologies liées à ce poison largement utilisé dans l'industrie.

En 2004, à l'occasion des premiers procès, le directeur d'EDF François Roussely s'était engagé à ne pas faire appel des décisions des Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) en matière de faute inexcusable de l'employeur.

Au fil des ans, près d'une centaine de reconnaissances de Fautes Inexcusables de l'Employeur ont été prononcées pour des salariés du site d'Arjuzanx et n'ont pas fait l'objet d'appel.

La liste des salariés victimes de l'amiante à travers la France est longue et concerne aussi les agents d'EDF-GDF distribution victimes d'un véritable laisser-aller de la part de l'entreprise. On déplore également une absence de prévention sérieuse dans la préparation des chantiers sans détection systématique du risque, sans politique responsable de protection des salariés par le port des éléments de protection individuelle.

Le constat fait, une liste des métiers exposés à l'amiante établie, un protocole datant de 1994 rédigé mettant en place une surveillance accrue de ces personnels a été réalisée et...rien ou pas grand-chose n'est fait !

La CGT n'a cessé d'exiger un suivi des personnels exposés à l'amiante et autres produits dangereux utilisés dans l'industrie : des visites médicales régulières, des scanners tous les 5 ans, le coût ne saurait justifier que l'employeur s'y soustraie. Nous interpellons également les CPAM sur la prise en compte de ces situations. En novembre 2016, au mépris des victimes, la direction d'EDF fait appel d'une décision en FIE du TASS de Mont de Marsan, concernant 5 nouveaux dossiers d'anciens salariés de cette centrale en s'asseyant sans vergogne et sans sommation sur ses propres engagements.

La reconnaissance de la Faute Inexcusable de l'Employeur par le TASS permettra d'avancer plus vite sur les dossiers, elle permettra aussi, en cas de décès, que le (la) conjoint (e) bénéficie du versement de la pension complète. Le vendredi 9 Novembre 2018 à 9 heures le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale va statuer sur les demandes de Faute Inexcusable de l'Employeur pour 3 agents EDF et un salarié du privé. La CGT met tout en œuvre pour que ces « employeurs coupables », responsables de tant de drames humains soient financièrement lourdement condamnés. Il n'est pas question de baisser la garde et d'admettre des condamnations financières minorées.

**SOLIDAIRES POUR OBTENIR REPARATION
ET CONQUERIR LA PROTECTION DE LA SANTE AU TRAVAIL**

Rassemblement Vendredi 9 Novembre

**à 9 heures devant le Tribunal d'instance,
3 avenue Antoine Dufau à Mont de Marsan.**